

Règlement Intérieur Espace jeunes de MEUCON



Introduction

Ce règlement intérieur est écrit dans un contexte particulier pour la collectivité qui a choisi de reprendre la gestion directe des activités dédiées aux services de l'enfance et de la jeunesse.

Celles-ci étaient confiées pour partie à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris fin le 31 décembre 2021. Le PEDT s'est achevé le 31 août 2021 et fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 août 2022 laissant un délai suffisant à la commune et ses partenaires pour réécrire un nouveau projet éducatif territorial tenant compte de tous ces changements pendant l'année 2022.

La deuxième phase de structuration du service enfance jeunesse a été l'harmonisation des règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Cette structuration passe par la rédaction de documents importants pour la vie des structures de la commune :

Les projets pédagogiques et les règlements intérieurs.

La rédaction de ce règlement intérieur s'inscrit dans une démarche politique affirmée qui vise à reprendre la main sur l'ensemble de ce secteur dans un souci de cohérence de l'action municipale envers les publics enfants, jeunes et adolescents. Il doit permettre une meilleure prise en charge des enfants.

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 09 Juin 2023.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et soumis à la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs est en adéquation avec le Projet Educatif De Territoire de MEUCON.

1. Généralités

L'espace Jeunes de Meucon est agréé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Il est déclaré en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs.

La structure est située dans un préfabriqué près de l'école des Sources, rue du stade.

Pour joindre le service, les familles peuvent contacter l'équipe d'animation par téléphone au **06 24 18 09 89** ou par mail : espacejeunes@meucon.fr

Les personnes qui le souhaitent pourront également prendre rendez-vous sur le temps administratif du service.

Horaires d'ouverture de la structure :

En période scolaire	En période de vacances scolaires
Les mercredis : 14h00 – 18h00 Les vendredis : 17h00 – 19h00	Selon planning d'activités

En dehors des activités, sorties et séjours programmés, la durée de présence des jeunes est libre. La structure est fermée les jours fériés, durant les vacances de Noël et au mois d'août. Les dates exactes de fermeture sont affichées dans la structure à chaque début d'année scolaire.

2. Les conditions d'admission :

Le public :

L'accès à l'espace Jeune se fait à partir de 11 ans révolu jusqu'à 17 ans (veille des 18 ans).

Le dispositif est accessible aux jeunes de la commune et aux extérieurs.

Accueil des jeunes en situation de handicap :

Dans l'intérêt du jeune en situation de handicap, les modalités de son accueil sont à déterminer entre la famille et l'équipe éducative, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement habituel de la structure, lorsqu'il est possible.

L'adhésion / Les inscriptions :

Le dossier d'inscription doit être complété et signé par le représentant légal et accompagné d'une cotisation annuelle. L'inscription peut se faire tout au long de l'année. (Renouvellement à la date d'anniversaire)

Attention les documents restent cependant à régulariser à chaque rentrée scolaire (exemple assurance scolaire).

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux du jeune s'engagent à le signaler au responsable de la structure afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Chaque jeune doit justifier d'une assurance de responsabilité civile.

L'accueil du jeune est soumis à une inscription préalable obligatoire lors des vacances.

Pour s'inscrire aux activités /séjours /événements organisés par l'espace jeunes, le jeune doit impérativement régler dès la réservation de ses activités, uniquement à l'espace jeunes pendant les accueils libres.

Où trouver le dossier d'inscription ?

Le dossier d'inscription est accessible à l'espace Jeunes sur les temps d'ouverture, en mairie, sur le site Internet de la commune de Meucon.

Les tarifs :

Les tarifs des activités et de séjours votés par le conseil municipal sont calculés selon le quotient familial. Si le document CAF n'est pas fourni le tarif le plus haut sera appliqué. Ils sont votés par le conseil municipal.

Il est rappelé que la participation financière demandée aux familles ne représente qu'une fraction du prix de revient du service rendu. La couverture financière de la différence est assurée par la commune, qui bénéficie par ailleurs de participations versées par les caisses d'allocations familiales (CAF ou MSA), de l'Etat et d'autres collectivités territoriales.

Santé :

Le jeune ne peut pas être accueilli à l'espace Jeunes en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale (copies d'ordonnance obligatoire).

En cas de maladie survenant à l'espace Jeunes, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Accidents avec intervention médicale :

Les services de secours (médecins, SAMU pompiers...) seront appelés en cas d'urgence. Ces services pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

3. Facturation – Paiement :

La facturation

Les règlements s'effectueront directement auprès de la direction lors de l'inscription à l'activité (en préfacturation)

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la directrice. Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion du jeune, une saisie du trésor public, voire des poursuites judiciaires.

Des factures ou justificatifs pourront être édités (uniquement sur demande).

Absence et annulation

Les réservations sont ouvertes deux semaines avant les vacances et ce jusqu'à la veille de l'activité (dans la mesure des places disponibles). Les annulations peuvent se faire sans frais jusqu'à une semaine avant le jour d'activités.

Exemple : mon fils est inscrit à l'accrobranche du vendredi 21 avril 2023.

J'annule le 14 avril = aucun frais

J'annule le 17 avril = pas de remboursement

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation non justifiée.

4. Responsabilité

Accueil et départ des jeunes :

A l'arrivée : Le jeune doit s'inscrire sur la feuille de présence en notant son nom et son prénom.

Au départ : Le jeune qui souhaite partir doit noter son départ et signer la feuille de présence.

Les jeunes peuvent quitter la structure à tout moment sur les temps « d'ouverture libre », dès lors que les parents ont signé l'autorisation de sortie sur la fiche d'inscription.

A noter : Dès lors que le jeune quitte la structure, l'espace Jeunes et la Mairie se déchargent de toutes responsabilités.

Règles de vie/ Respect de l'autorité :

L'espace Jeunes est un lieu de plaisirs partagés où l'animateur et le jeune doivent évoluer dans le respect. La grille de référence ci-dessous sera un outil de gestion de l'autorité mais ne doit pas être la seule solution. En effet, les adjoints d'animation devront être capables de se remettre en cause en adaptant leur posture face aux jeunes. Il leur appartient d'échanger en équipe afin de désamorcer des situations conflictuelles. La sanction est la conséquence d'un acte. Pour éviter au maximum la subjectivité de celle-ci, la direction de l'espace Jeunes s'appuiera sur des critères précis. De l'objectivité, découlera la justesse de la sanction.

Le cadre de référence s'inscrit dans celui de la loi. Toute transgression du cadre de la loi fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

La grille de référence n'est pas exhaustive et devra évoluer en fonction du public et de son environnement. Lors de l'application des sanctions, l'animateur devra veiller au respect affectif du jeune en ne le mettant pas dans des situations qui pourraient être humiliantes ou dangereuses.

Le respect du jeune passe par l'explication de la sanction et le caractère intimiste de la relation lors de l'application de celle-ci.

Grille de référence*

Degré de gravité	Classes de transgression	Sanctions	Qui ?
Niveau 1 Acte involontaire	Incivilités sans manifester une volonté délibérée de nuire : comportements inadaptés aux règles définies (gestes, paroles, irrespectueux...), non-respect du matériel ou des consignes par inadvertance.	Réparations et/ou excuses Immédiates ou différées	Le responsable de l'espace Jeunes
Niveau 2 Passage à l'acte volontaire et conscient	Comportements intentionnellement inadaptés : attitudes contraires aux règles définies (gestes, paroles, irrespectueux...), non-respect du matériel et/ou des consignes	Excuses, Intervention du responsable de l'espace Jeunes pour faire cesser le comportement du jeune en faute. Entretien avec la famille, Réparations et/ou remplacement du matériel Exclusion possible de la structure.	Le responsable de l'espace Jeunes avec le responsable du service ou le Directeur Général des Services. Le maire en est informé.
Niveau 3 Acte grave	Actes volontaires : Coups, blessures, etc... et en général toute forme de délinquance punie par la loi	La Loi	Le maire

5. Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Des rencontres entre les parents et l'équipe d'animation peuvent être programmées en soirée. Les thèmes de ces réunions sont proposés par les élus et/ou l'équipe d'animation, tout en tenant compte des suggestions éventuelles des familles. Ces réunions ont pour but :

- d'établir une réflexion et des échanges, d'apporter des informations et conseils aux parents sur des questions concernant l'adolescence ;
- d'informer les parents sur les évolutions du projet pédagogique de l'espace Jeunes ;
- de recueillir leurs attentes et leurs observations. Un panneau d'affichage situé à l'entrée de l'espace Jeunes permet de noter toutes les informations concernant son fonctionnement.

Ce règlement a pour but de définir les règles indispensables afin d'assurer la sécurité de toutes et de tous.

En cas de non-respect, la collectivité se réserve le droit d'exclure le jeune momentanément ou définitivement.

6. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans un des accueils de loisirs de la commune de MEUCON implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 12 Juin 2023.